

APPEL À PROJETS 2024 Violences intrafamiliales

Département du Nord



Appel à projets VIF 2024

1) Contexte de l'appel à projets

Sur le territoire national, en 2022, les services de police et unités de gendarmerie ont recensé 145 morts violentes au sein du couple (118 femmes et 27 hommes) et 12 enfants victimes, contre 125 en 2020 (20 victimes en plus, soit +14 %). Une estimation du ministère de l'intérieur évalue à seulement 11% le dépôt de plainte des victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage. Selon l'enquête *Genèse* du Ministère de l'Intérieur, 1 femme sur 6 déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles par partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, contre 1 homme sur 18.

Selon les mêmes sources, le département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. En 2022, 9 faits de mort violente dans le couple y ont été recensés. Entre 2020 et 2022, le département comptabilise une augmentation de 44,8 % de faits de violence au sein du couple (10 414 faits constatés, soit 3,4 pour mille habitants).

Face à ces violences systémiques, l'exécutif départemental engage une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales. Elle agit de manière complémentaire et en support des actions mises en place par l'Etat dans le cadre du Grenelle des violences conjugales permettant un maillage de nouvelles politiques publiques d'hébergement, de sécurité, ainsi qu'un nouveau cadre légal. Cette politique s'appuie également sur la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, axes 1 et 2, offrant un ancrage sur les questions de prévention et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et de genre.

Une déclinaison de ces cadres a été mise en place au niveau départemental via une feuille de route départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Nous constatons que les chiffres donnés sont sous-estimés en raison du faible pourcentage de victimes portant plainte et que la discontinuité des parcours de victimes adultes et enfants favorisent les allers-retours vers l'auteur des violences. Nous observons également l'absence d'offre non-judiciarisée pour les auteurs qui responsabilise uniquement les victimes dans la sortie des violences. Face à ces situations, le Département du Nord renforce son action pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales avec la mise en place d'un appel à projet.

2) Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objectifs de :

- **Encourager les actions de prévention** permettant le développement des compétences psychosociales, promouvant l'égalité femmes/hommes, outillant sur la vie affective relationnelle et sexuelle, les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales. Ces actions peuvent être réalisées auprès de tous et toutes, dès le plus jeune âge, pour faciliter l'écoute, l'orientation et la mise en sécurité des victimes, mais aussi l'accompagnement des auteurs.
- **Investir dans la formation et la montée en compétences** des professionnels et bénévoles des territoires pour mieux repérer, écouter et orienter les victimes (adultes et enfants) de violences, ainsi que les auteurs.
- **Soutenir les actions d'accompagnement spécifique ou global des victimes** sous toutes ses formes (psychologiques, juridiques, administrative, etc.) enfants, adolescents et adultes de

manières individuelles et collectives prenant en compte les parcours, en favorisant la continuité et l'articulation entre les différentes protections.

- **Favoriser la mise en place d'actions et de programmes de prise en charge, d'accompagnement et de responsabilisation** de manières individuelles et collectives **des auteurs de violences sexistes et sexuelles** judiciairisées et par le développement d'une offre non-judiciairisée.

Les actions financées devront être précises sur les méthodes d'intervention utilisées et leur étayage scientifique et/ou sur l'évaluation du projet afin de connaître son efficacité pour les personnes bénéficiant du projet.

Une attention particulière sera prêtée aux projets :

- ➔ D'accompagnement des victimes auprès de territoires peu pourvus ou non pourvus
- ➔ En direction des personnes victimes de violences en situation de handicap
- ➔ En direction des enfants victimes de violences intrafamiliales
- ➔ Mettant en place des programmes reconnus et évalués scientifiquement

3) Les porteurs

Toute personne morale à but non lucratif peut déposer un projet et participer à la stratégie de lutte contre les VIF dans le Nord en développant des actions individuelles ou collectives.

4) Critères d'éligibilité

Les projets déposés :

- Devront intégrer obligatoirement un diagnostic ou un état des lieux faisant état des besoins qui sont peu ou non couverts auxquels l'action proposée répond ou va répondre. Le diagnostic peut être travaillé avec les professionnels départementaux des territoires dans le cadre de la co-construction.
- Feront l'objet à minima d'une concertation avec les territoires : Maison Nord Services (MNS), Pôle Enfance Famille Jeunesse (PEFJ), chargés de projets de territoires, PMI, CSS et SPS.
- Présenteront obligatoirement un budget avec un co-financement de 20 % minimum (autofinancement ou cofinancement). Ainsi, le département participera à hauteur de 80 % maximum du projet.
- Présenteront une méthode d'évaluation solide du projet permettant de mettre en lumière l'efficacité du projet pour les bénéficiaires.

Les projets non éligibles :

- Les actions à caractère festif ;
- Les actions à but lucratif ;
- Les projets d'investissement ;
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions faisant déjà l'objet d'un autre financement départemental (néanmoins, le partenaire peut déposer des dossiers pour des actions différentes de celles financées)

5) Enjeux de l'appel à projets

En plus de s'inscrire dans les enjeux de la stratégie nationale de « Grande cause du quinquennat », dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, et la feuille de route protection de l'enfance et VIF, les initiatives soutenues devront :

- Viser l'objectif de rééquilibrage territorial d'offre de services ;
- Intégrer des modalités de prévention entre pairs ou de pair-aidance, dans la mesure du possible ;
- Permettre la participation, l'autodétermination et l'expression des personnes, notamment des victimes adultes et enfants dans les projets proposés.

Chaque territoire fixera et communiquera ses objectifs propres au regard de la spécificité des publics, des besoins identifiés et de l'offre existante. Les porteurs pourront vérifier, lors de la co-construction du projet avec les services du département, si les projets répondent aux objectifs spécifiques du territoire sur lequel ils souhaitent intervenir.

6) Examen et sélection des dossiers

Le dossier dûment complété est à faire parvenir avant la date limite fixée (cf. calendrier et procédure).

Le comité technique est composé des référents VIF et chargés de projets des territoires concernés, de l'ODPE, des directions déléguées, ainsi que de la délégation VIF. Il tiendra particulièrement compte, lors de l'examen des dossiers, des attentes suivantes :

- 1 – De la réalisation de projets structurants concernant les VIF ou d'actions innovantes/expérimentales participant au maillage territorial sur les VIF et répondant à des besoins sur les territoires, justifiée par un diagnostic ou un état des lieux.
- 2 – Les personnes ciblées par ce projet, en mettant en lumière si vous êtes repérés ou déjà en contact avec ce public au moment de l'écriture du projet.
- 3 – De l'adéquation entre le projet proposé et les priorités fixées par les feuilles de route départementales
- 5 – Une présentation des partenariats financiers en cours d'élaboration pour cofinancer l'action.
- 6 – Le respect d'une méthodologie de projet clairement déclinée dans sa présentation et favorisant les projets structurants :
 - ➔ Pertinence et définition des finalités, objectifs et objectifs opérationnels du projet au regard du diagnostic ou état des lieux du territoire réalisé ;
 - ➔ Présentation d'un calendrier de réalisation de l'action, notamment des temps de pilotage du projet ;
 - ➔ Présentation des moyens mobilisés, du nombre d'heures d'actions et du nombre de personnes visées.
 - ➔ Construction partenariale du projet, mobilisation des structures en complémentarité, mise en évidence d'une coordination et/ou d'une mutualisation des compétences et des ressources (ces initiatives pourront bénéficier d'une valorisation financière).
- 7 – De la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi cohérent permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la qualité et la pertinence de l'action.

7) Modalités de financement et de justification des dépenses

La participation financière ne peut couvrir que les dépenses de fonctionnement en lien avec la réalisation de l'action (dont les dépenses de personnels nécessaires à la conception et à la mise en place de l'action). Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sauraient en aucun cas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Recevabilité du dossier :

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département du Nord à attribuer une subvention. Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables, un bilan d'action et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

Financement :

Le financement peut être annuel ou triennal.

L'attribution de la participation financière est formalisée par une convention annuelle ou triennale signée avec le Département du Nord. Elle fixe le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Le Département se réserve le droit de vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action.

Le versement s'effectue en une seule fois à la signature de la convention annuelle et chaque année dans le cadre des conventions triennales. En cas de non réalisation des actions de la convention, le Département se réserve le droit de recouvrer tout ou partie des sommes indûment perçues.

Si le Département décide de renouveler son soutien financier auprès d'un porteur de projet pour une même action sans proposition d'évolution, le département se réserve le droit d'appliquer une dégressivité dans le montant de la subvention attribuée.

Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan quantitatif et un bilan qualitatif de la participation des bénéficiaires avec notamment l'évaluation des points à améliorer, les freins rencontrés ou les leviers actionnés dans le déroulement du projet, l'évaluation de l'impact du projet, notamment sur les bénéficiaires, et leur satisfaction, dans la mesure du possible.

Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département, notamment en faisant figurer le logo du département du Nord.

Calendrier :

Date de lancement de l'appel à initiatives	15 novembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	15 janvier 2024
Analyse des projets avec les territoires	Janvier à Mars 2024
Réunion du comité technique	Mars 2024
Rédaction du rapport de délibération	Avril 2024
Date prévisionnelle de passage en commission permanente et de transmission des notifications	Mai 2024

Communication sur le site du Département

Tous les documents concernant l'appel à projets sont à télécharger sur la page dédiée sur le site du département du Nord :

- Cadre de l'appel à projets

- Feuille de route département du Nord

La saisie du dossier de demande de subvention et des pièces jointes demandées seront disponibles sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departement-du-nord-2024-violences>